



# La commission d'orientation SIAO 75

La commission **apprécie collégalement une situation** et a pour objectif **d'aider le travailleur social dans la définition de la préconisation la plus pertinente pour le ménage**, que celle-ci soit inscrite ou pas dans le périmètre d'action du SIAO. L'étude de la demande par la commission ne vaut pas nécessairement orientation, elle n'est pas génératrice de droits mais donne un avis technique sur l'orientation à proposer.

- 1) La commission se réunit une fois par semaine, le mardi matin
- 2) Elle est **animée par deux coordinateurs**, et se compose :
  - des travailleurs sociaux référents des ménages dont le dossier est présenté lors de la commission.** Leur présence est indispensable.
  - de trois travailleurs sociaux** des structures d'hébergement ou de logement adapté à l'invitation du SIAO.
  - de tout professionnel permettant d'avoir une meilleure compréhension** tant de la situation de la personne que de l'orientation sur un dispositif à priori adapté (autres intervenants sociaux et médico-sociaux, gestionnaire, etc.). Il peut être invité à l'initiative du travailleur social référent ou du SIAO.

**Le nombre de participants maximum, y compris les animateurs, est fixé à 10/12 personnes.**
- 3) Quatre à six situations sont présentées à chaque commission **par les travailleurs sociaux référents. Les situations examinées sont celles qui suscitent des interrogations sur la préconisation pertinente au regard des problématiques soulevées.** La commission apprécie les situations au regard des critères suivants : Vulnérabilité (santé, âge, errance, violence subie...), continuité de la prise en charge et sortie de rue /de dispositif de la veille sociale, dossier DALO/DAHO, critères d'accessibilité au logement, ancienneté de l'hébergement et/ou de l'évaluation transmise.
- 4) **La saisie de la commission** se fait sur signalement par les travailleurs sociaux auprès du SIAO, par mail à l'adresse : [commission.orientation@siao75.fr](mailto:commission.orientation@siao75.fr) Ils accompagnent leur demande de la fiche d'évaluation ou d'une note écrite. Les coordinateurs du SIAO peuvent prendre l'initiative de proposer à un travailleur social de présenter une situation en commission.
- 5) **Suite à la commission**, Il revient au travailleur social référent de faire un retour à la personne concernée.